

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean- Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie- Josèphe LEVILLAIN, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Antoine LUCAS (arrivé pour la délibération n°2), Assad AKHLAFA (arrivé pour la délibération n°3), Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET.

REPRÉSENTÉS : Françoise COLLET (pouvoir à Marie-Josèphe LEVILLAIN), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Fanny RIPPE (pouvoir à Jacques VAREYON), Laure MANDUCHER (pouvoir à Anne-Marie GUIGNOT)

ABSENTS : Philippe TOURNIER-BILLON

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance :
- Validation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attributions

I – Foncier

Rapport n° 1 : M. Fabrice BERTERA

Acceptation du legs de Monsieur Marcel JULLIEN à la Ville d'OYONNAX pour le Musée de la Grande Vapeur

II – Urbanisme - Travaux

Rapport n° 2 : Mme Christine PIQUET

Convention de servitude suite aux travaux sur le réseau de chaleur urbain

III – Finances

Rapport n° 3 : M. Jean-Jacques MATZ

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapport n° 4 : M. Jean-Jacques MATZ

Ouverture des Crédits avant le vote des Budgets Primitifs 2023

Rapport n° 5 : M. Jean-Jacques MATZ

Révision des AP/CP Autorisations de Programme Crédits de Paiements et des AE/CP
Autorisations d'Engagement Crédits de Paiements

Rapport n° 6 : M. Jean-Jacques MATZ
Exercice 2022 -Budget Principal DM n°2

Rapport n° 7 : Mme Anne-Marie GUIGNOT
Exercice 2022 - Budget VALEXPO - DM n°1

Rapport n° 8 : Mme Anne-Marie GUIGNOT
Budget annexe de VALEXPO – Prise en charge par le budget général suite à la Décision
Modificative n°1

Rapport n° 9 : M. Fatih KAYGISIZ
Garantie financière à accorder à la SEMCODA d'un montant total de 626 700 €

Rapport n° 10 : M. Laurent HARMEL
Tarifs des concessions des cimetières 2023

IV – Politique Ville

Rapport n° 11 : M. Jacques MAIRE
Année 2022 - Versement de subventions dans le cadre du Fonds Initiatives Locales (FIL)

V –Social

Rapport n° 12 : M. Jacques VAREYON
Signature de la convention de transfert du Centre Social Ouest en gestion directe CAF à la
Ville d'Oyonnax

VI – Ressources humaines

Rapport n° 13 : Mme Marie-Jo LEVILLAIN
Création de postes : Centre social municipal

Rapport n° 14 : Mme Marie-Claire EMIN
Création d'un emploi non permanent - poste d'accueil en secteur médical

VIII – Commerce

Rapport n° 15 : M. Freddy NIVEL
Dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés - Année 2023

IX - Culture

Rapport n° 16 : M. Michel PERRAUD
Projet Scientifique et Culturel du Musée du Peigne et de la Plasturgie

Rapport n° 17 : Mme Anne MOREL
Nouveaux tarifs pour la boutique du Musée du Peigne et de la Plasturgie

Monsieur Hugo CARRAZ est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 juin 2022, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE CRETEIL ET DU VAL DE MARNE contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé « Zéphyr » le 25 janvier 2023

Montant TTC 12 660.00 €

COMPAGNIE NOMADE IN FRANCE contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé « Ulysse le Taourirt » les 3 et 4 mai 2023

Montant TTC 15 582.24 €

COMPAGNIE PREMIER ACTE contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé « Kafka une métamorphose » les 21 et 23 mars 2023

Montant TTC 15 582.24 €

TRIBU HERISSON contrat de mise à disposition de l'appartement du Centre culturel Aragon pour la résidence du spectacle « Charlot l'émigrant » du 12 au 19 octobre 2022

Montant TTC 9 495.00 €

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION location du petit théâtre du Centre culturel Aragon pour une conférence avec Sophie VAN DER LINDEN dans le cadre du salon jeunesse le 17 novembre 2022

Montant TTC 224.00 €

CALLEJA Audrey Convention pour des interventions dans les écoles, une séance de dedicaces et un atelier d'illustration dans le cadre du salon livre jeunesse du 17 au 19 novembre 2022

Montant TTC 908.00 €

ALLAERT Grégory Convention pour un spectacle de conte musical intitulé « En route » dans le cadre du salon livre jeunesse du 17 au 19 novembre 2022

Montant TTC 194.88 €

GIREL Stéphane Convention pour des interventions dans les écoles, une séance de dedicaces et un atelier d'illustration dans le cadre du salon livre jeunesse du 17 au 19 novembre 2022

Montant TTC 881.00 €

DELYE Pierre Convention pour une séance de dedicaces et de lecture dans le cadre du salon livre jeunesse du 17 au 19 novembre 2022

Montant TTC 441.64 €

TAVEL – NIKOLIC Jeannette Convention pour l'animation d'une table de présentation animée dans le cadre du salon livre jeunesse le 19 novembre 2022	
Montant TTC	244.00 €
LES DOIGTS QUI REVENT Convention pour des interventions dans les écoles, une séance de dédicaces et un atelier d'illustration dans le cadre du salon livre jeunesse le 19 novembre 2022	
Montant TTC	481.00 €
LANEAU Adrien convention pour une intervention pour le spectacle « Maman » en qualité de technicien des produits du spectacle le 12 novembre 2022	
Montant TTC	249.98 €
GARCIA Antoine convention pour mise à disposition de l'appartement du Centre culturel Aragon pour le spectacle « Maman » et « Kery James » du 11 au 15 novembre 2022	
Montant TTC	A TITRE GRACIEUX

ANIMATION

ASSOCIATION LA MAISON DES LYCEENS contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé « Migration des super Piafs » pour la fête de l'Hiver le 10 décembre 2022	
Montant TTC	900.00 €
JMP CONSULTING convention pour l'organisation du village de Noël du 16 au 18 décembre 2022	
Montant TTC	9 400.00 €

FINANCES

MAISON DE VENTE VERONIQUE MONNET convention de commercialisation par voie de vente aux enchères de matériels et véhicules communaux du 20 octobre 2022 au 19 octobre 2023	
Montant	5 % des adjudications

SERVICE JARDINS

OZCAN Husnu bail de location d'un jardin communal parcelle 220 secteur Bozet année 2023	
Montant TTC	220.00 €
BEDJA Majid bail de location d'un jardin communal parcelle 201 secteur Bozet année 2023	
Montant TTC	157.00 €
ELMAS Sadil bail de location d'un jardin communal parcelle 157 secteur Bozet année 2023	
Montant TTC	196.00 €
BERARD Claude bail de location d'un jardin communal parcelle 202 secteur Bozet année 2023	
Montant TTC	226.00 €
BEDIR Hüseyin bail de location d'un jardin communal parcelle 417 secteur Stand année 2023	
Montant TTC	36.00 €
TOK Musa bail de location d'un jardin communal 205 secteur Le Bozet année 2023	
Montant TTC	206.00 €

SERVICE INFORMATIQUE

KOESIO contrat de service d'impression copieur halte-garderie Gribouille du 12 octobre 2022 au 11 octobre 2023
Coût copie noir et blanc HT 0.00485 €

LOCATIONS

LE BLAY Alexandra bail pour location d'un logement 88 cours de Verdun du 17 octobre 2022 au 16 octobre 2025
Loyer mensuel 600.00 €

SERVICE ATTRACTIVITE DE LA VILLE

LE FANFARON contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé « Repas dansant Trigones » le 25 novembre 2022
Montant TTC 2 050.00 €

SERVICE DES SPORTS

USO HANDBALL convention d'occupation de locaux à usage sportif au centre omnisports Léon Emin du 28 août 2022 au 30 juin 2023
Montant TTC A titre gracieux

PLASTIC VALLEE FOOTBALL CLUB convention d'occupation de locaux à usage sportif au gymnase des Crétêts du 6 novembre 2022 au 9 avril 2023
Montant TTC A titre gracieux

AMICALE BOULES OYONNAXIENNE convention d'occupation de locaux à usage sportif au boulodrome du 1^{er} octobre 2022 au 30 mai 2023
Montant TTC A titre gracieux

CLUB ECHECS OYONNAX DORTAN convention d'occupation de locaux rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023
Montant TTC A titre gracieux

SEL TENNIS DE TABLE convention d'occupation de locaux à usage sportif au Hall des Sports du 28 août 2022 au 30 juin 2023
Montant TTC A titre gracieux

YASSO ATELIER AFRO convention d'occupation de locaux à usage sportif au gymnase Jean moulin du 28 août 2022 au 30 juin 2023
Montant TTC A titre gracieux

VO THUAT DAO NAM HAI KUNG FU convention d'occupation de locaux à usage sportif au centre omnisports Léon Emin du 28 août 2022 au 30 juin 2023
Montant TTC A titre gracieux

PETANQUE OYONNAXIENNE convention d'occupation de locaux à usage sportif au boulodrome du 1^{er} octobre 2022 au 30 mai 2023
Montant TTC A titre gracieux

LES ENFANTS DU DEVOIR convention d'occupation de locaux à usage sportif au Hall des Sports 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023
Montant TTC A titre gracieux

CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES convention d'occupation de locaux à usage sportif au gymnase Pasteur et Jean Moulin et au local haltérophile rue Brillat Savarin du 28 août 2022 au 30 juin 2023

Montant TTC

A titre gracieux

ARTS INTERNES OYONNAXIENS convention d'occupation de locaux à usage sportif au gymnase Jean moulin du 28 août 2022 au 30 juin 2023

Montant TTC

A titre gracieux

CLUB CANIN D'OYONNAX convention d'occupation de locaux avenue Jean Coutty du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Montant TTC

A titre gracieux

LYCEE PAINLEVE convention d'occupation de locaux à usage sportif au Hall des Sports, centre omnisports Léon Emin et stade Lemaitre du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023

Montant TTC

14 €/heure/gymnase et 4.50 €/heure/stade Lemaitre

COLLEGE SAINT JOSEPH convention d'occupation de locaux à usage sportif au Hall des Sports, centre omnisports Léon Emin et stade Lemaitre du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023

Montant TTC

A titre gracieux

OYOGYM convention d'occupation de locaux à usage sportif au gymnase Pasteur du 28 août 2022 au 30 juin 2023

Montant TTC

A titre gracieux

UNION SPORTIVE DE VEYZIAT convention d'occupation de locaux à usage sportif au gymnase des Crétêts du 6 novembre 2022 au 9 avril 2023

Montant TTC

A titre gracieux

CLUB SUBAQUATIQUE D'OYONNAX convention d'occupation de locaux rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Montant TTC

A titre gracieux

SNO convention d'occupation de locaux au centre omnisports Léon Emin du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Montant TTC

A titre gracieux

JUDO CLUB HAUT-BUGEY convention d'occupation de locaux à usage sportif au gymnase Jean Moulin du 28 août 2022 au 30 juin 2023

Montant TTC

A titre gracieux

USO TWIRLING convention d'occupation de locaux à usage sportif au gymnase Pasteur du 28 août 2022 au 30 juin 2023

Montant TTC

A titre gracieux

VALEXPO

ML39 convention pour location d'une salle à VALEXPO pour l'organisation du Village des Enfants du 19 au 26 octobre 2022

Montant TTC

2 834.58 €

ROTARY CLUB OYONNAX PLASTIC VALLEE convention pour location d'une salle à VALEXPO pour l'organisation du salon des Arts du 18 au 20 novembre 2022

Montant TTC

A titre gracieux

EFS convention pour location d'une salle à VALEXPO pour l'organisation des collectes de sang 2023

Montant TTC

A titre gracieux

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN convention pour location d'une salle à VALEXPO pour l'organisation d'une réunion le 17 novembre 2022

Montant TTC

432.00 €

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

JACQUET - 2137TL02 - Réhabilitation du centre Léon Emin – Phase 3 – Réfection des façades et de 3 toitures – Travaux d'amélioration intérieure

Lot n° 2 : démolition, gros œuvre, aménagements extérieurs

Avenant n° 2 : suppression de prestations

Montant HT - 2 284.50 €

ERIC - 2137TL03 - Réhabilitation du centre Léon Emin – Phase 3 – Réfection des façades et de 3 toitures – Travaux d'amélioration intérieure

Lot n° 3 : étanchéité

Avenant n° 1 : suppression de prestations

Montant HT - 2 135.50 €

APC – 2210TL01 – Monument aux morts – Remplacement des personnages

Avenant n° 1 : prestations supplémentaires

Montant HT 1 277.00 €

FLOWBIRD – 1747TL01 – Fourniture, pose et maintenance d'horodateurs

Avenant n° 1 : modification du coût du service de gestion centralisée

Montant TTC sans incidence financière

AVENANTS AUX CONTRATS CULTURELS

MARILU PRODUCTIONS

Avenant n°1 pour modification des modalités de paiement du spectacle « L'avare »

Montant TTC sans incidence financière

AVENANTS SERVICE JARDINS

KOZAN Memeth

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC sans incidence financière

DERAMBURE Bernard

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC sans incidence financière

THEVENIN Marc

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC sans incidence financière

LEITAO Joaquim

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC sans incidence financière

GHOURLIZ Ahmed

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC sans incidence financière

DUARTE SILVA Felipe Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
DA SILVA SANTANA Avelino Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
BURDEYRON Laurence Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
ZEFERINO Joaquim Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
DA NEVES Manuel Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
DA SILVA NUNES Amilcar Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
CHEBBI Mohamed-Lamine Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
MAKHLOUF Mahfoud Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
GEORGES Paul Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
MESNARD Olivier Manuel Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
CARMOUN Abdeslam Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
TATAY Joséphine Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
BEDJA Majid Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
BOUKHALFA Youcef Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière

SOK Jean-Marc Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
CENGIZ Tescan Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
OZDEMIR Saliha Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
EROL Dudu Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
GOMES BARATA Gabriel Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
AMARO Olinda Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
MARCELOS Carlos Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
CHERIF Hassen Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
SANTOS SARDINHA Hermina pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
MENDES Marie-Alice Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
UFAKAK Kemal Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
BREUIL Jean-Claude Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
BIDE Fernand Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
GIROD Thierry Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière

LOPES Aluzio
 Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal
 Montant TTC sans incidence financière

BAG Hidir
 Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal
 Montant TTC sans incidence financière

CEYLAN Keziban
 Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal
 Montant TTC sans incidence financière

DE JESUS PIRES Henrique
 Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal
 Montant TTC sans incidence financière

LAMSITEF Abdelhadi
 Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal
 Montant TTC sans incidence financière

FAFIOTTE Bernard
 Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal
 Montant TTC sans incidence financière

PIAZZA Annic
 Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal
 Montant TTC sans incidence financière

LOURENCO BARBAS José
 Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal
 Montant TTC sans incidence financière

TURKER Selcuk
 Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal
 Montant TTC sans incidence financière

Monsieur MERCIER a une question sur la mise à disposition des locaux sportifs. Concernant le Lycée Painlevé, il est fait référence aux tarifs réglés par la Région. Concernant la mise à disposition de locaux sportifs au Lycée Saint Joseph aucun tarif n'apparaît. S'agit-il d'une gestion différente ? Le Conseil Départemental règle t'il ces tarifs ?

Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit bien du même mode de gestion (tarifs fixés en fonction du taux d'occupation).

Le Conseil donne acte à Monsieur le Maire des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. ACCEPTATION DU LEGS DE MONSIEUR MARCEL JULLIEN A LA VILLE D'OYONNAX POUR LE MUSEE DE LA GRANDE VAPEUR

Monsieur Fabrice BERTERA, rapporteur, expose au Conseil municipal que, par un testament olographe du 16 juin 2019 (modifiant un précédent testament en date du 5 janvier 2018), Monsieur Marcel JULLIEN, chef d'entreprise en retraite, fondateur de l'Entreprise MIHB, né à VEYRINS (Isère) le 16 janvier 1929 et décédé le 1^{er} janvier 2022, a désigné comme bénéficiaire principal de son contrat d'assurance-vie, AXA OMEGA N° 200055018, « l'organisme ou l'association chargée de mener à bien la réalisation du Musée de la Grande Vapeur d'OYONNAX, à l'exception de tout autre but ».

La Ville d'OYONNAX, étant propriétaire du monument historique de la Grande Vapeur et maître d'ouvrage du projet de Musée, est donc le bénéficiaire principal dudit contrat, ce dont elle a été avisée par la Compagnie AXA FRANCE suivant courriel du 26 avril 2022.

Puis par courriel du 27 avril 2022, la Compagnie AXA FRANCE a informé la Commune que le montant du capital du contrat de Monsieur Marcel JULLIEN référencé ci-dessus, était estimé à cette date, à la somme de 920 011,00 €. Il est précisé que le paiement des capitaux décès est libératoire pour l'assureur.

Intervention de Monsieur le Maire :

Aujourd'hui nous acceptons le legs de Monsieur Julien. Les termes du legs sont très clairs : si la commune ne réalise pas le projet de la Grande Vapeur, elle doit restituer l'argent.

Est-ce que cela veut dire que l'on fera le Musée ? Vous le verrez tout à l'heure la situation financière des collectivités territoriales se dégrade et Oyonnax est aussi touchée par l'augmentation importante des coûts de l'énergie. Il faut donc rester prudent sur l'avenir.

Ce dont je suis sûr, c'est que nous avons plus de chance de réaliser ce musée avec le legs que sans le legs. C'est aussi dans cette démarche d'établir un plan de financement complet que nous passons dans une prochaine délibération le projet culturel et scientifique du Musée. C'est un élément de dossier indispensable à produire auprès de tous les financeurs pour estimer le montant des subventions que nous pourrions toucher.

Ce qui est sûr c'est que ce bâtiment est l'image d'Oyonnax et qu'il est nécessaire de réfléchir ensemble à son avenir. Nous continuons les réflexions, le Musée est une solution mais je veux que cela soit plus large dans sa destination, c'est-à-dire animation du Centre-Ville, espace ludique etc ... Tout cela doit se mûrir progressivement avec tous les partenaires.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le legs de Monsieur Marcel JULLIEN, qui sera affecté exclusivement à la réalisation du Musée de la Grande Vapeur d'OYONNAX, à l'exception de tout autre but,
- S'engage à restituer les fonds perçus à la Compagnie AXA FRANCE en cas d'abandon dudit projet, conformément aux termes du testament du 16 juin 2019,
- Autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer auprès de la Compagnie AXA FRANCE toutes les démarches nécessaires à la perception du legs, pour effectuer et signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs et tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération et au règlement de ce dossier.

Monsieur le Maire remercie la famille de Monsieur Marcel JULLIEN au nom du Conseil Municipal.

2. CONVENTION DE SERVITUDE SUITE AUX TRAVAUX SUR LE RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Madame Christine PIQUET, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur urbain sur le secteur de Nierme, des canalisations seront mises en place sur une parcelle appartenant à un particulier.

Monsieur Rudy FONTAINE accordera au profit de la Ville d'OYONNAX et à titre gratuit, la constitution par acte notarié des servitudes suivantes :

- une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines de réseau de chaleur urbaine, sur la parcelle cadastrée AK316.

Il est précisé que l'octroi de ces servitudes sera accordé à titre gratuit. Toutefois, l'ensemble des frais liés à cette constitution (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge exclusive de la Ville d'OYONNAX, laquelle aura également à charge les travaux inhérents, c'est-à-dire tous les travaux devant être réalisés sur l'emprise de ces servitudes, y compris leur entretien.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention par laquelle Monsieur Rudy FONTAINE octroie, à titre gratuit, les servitudes indiquées ci-dessus,
- Précise que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge de la Ville d'OYONNAX et par la suite, leurs frais d'aménagement, à savoir l'ensemble des travaux devant être réalisés sur l'emprise de ces servitudes,
- Précise également que la Ville d'OYONNAX aura aussi à charge l'entretien d'emprise de ces servitudes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ces servitudes et, notamment, les actes de servitudes afférents, lesquels seront rédigés par l'Etude Notariale CBJ Notaires d'Oyonnax.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Débat d'orientations budgétaires 2023

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107 précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, de nouvelles dispositions en matière d'information à destination des élus, sur la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, dans les communes de plus de 10 000 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu aux articles L. 2312-1 à L 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous allons tenir lors de cette séance de décembre le Débat d'orientation budgétaire, véritable temps fort pour définir l'avenir de la Ville.

Avant toute chose je souhaite remercier Jean Jacques MATZ, adjoint délégué aux finances et au personnel municipal pour tout le travail qu'il a effectué sur ce Débat d'Orientations Budgétaires, bien soutenu par le Directeur Général des Services Aurélien QUILLLOT, la responsable du service finances Isabelle VUAILLAT et toute son équipe. C'est un travail lourd, qui nécessite beaucoup de rigueur dont vous avez tous fait preuve, alors je vous adresse de sincères remerciements.

Ce DOB, comme vous le constatez est avancé cette année, tout comme le vote du budget qui interviendra fin janvier. Il y'a deux raisons principales à ce nouveau calendrier budgétaire :

- Une meilleure exécution puisque par exemple les marchés de travaux pourront être lancés plus tôt,
- Et surtout, l'urgence à prendre des décisions relatives à l'augmentation des charges d'énergie.

Vous verrez, comme vous le présentera mon adjoint aux finances Jean-Jacques MATZ, que les charges de fonctionnement de la Ville sont en nette augmentation. Cependant, cela n'est dû qu'à la hausse du coût de l'énergie, les autres postes de dépenses ayant été rigoureusement travaillés pour rester stables.

Le montant consacré aux dépenses d'énergie de la Ville est quasiment multiplié par deux, c'est énorme. Pour autant cela reste limité par rapport à d'autres collectivités ou des entreprises grâce à la chaufferie bois sur laquelle les gros équipements publics sont reliés (centre culturel Aragon, centre Léon Emin, Valexpo, etc...). Cette chaudière profite aussi à bon nombre d'oyonnaxiens et a permis, pour chacun d'eux, de limiter l'envolée des prix du chauffage. Nous agissons également à travers des mesures d'urgence en limitant le chauffage et l'éclairage des bâtiments publics, nous procédons à des extinctions de l'éclairage public de 23h00 à 5h30, nous limitons les illuminations, mais ce sont des mesures à courts termes permettant d'amortir un tout petit peu le prix de l'énergie. Cependant, nous avons réfléchi à des mesures sur du plus long terme.

Pour limiter ces charges à l'avenir et pouvoir retrouver des marges de manœuvre financière, les investissements 2023 seront, certes limités à des opérations déjà engagées, mais seront surtout priorisés sur des actions permettant d'économiser ensuite sur le fonctionnement. Je vous citerais deux exemples importants sur ce point :

- en 2023, et parce que nous souhaitons faire un investissement sur l'avenir, la plus grosse dépense sera consacrée à l'éclairage public. Actuellement, notre parc n'est composé qu'à 20% de LED, or nous allons investir près de 3 millions d'euros en 2023 pour passer la totalité de nos points lumineux en LED. L'économie annuelle sur la consommation d'électricité sera d'environ 550 000 € calculé à ce jour. Si le prix de l'énergie augmente encore, les économies pourraient être encore plus importantes. Si vous faites le calcul, l'amortissement se fera sur 6 ans.
- En 2023, nous travaillons sur l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux. Les études, en lien avec le SIEA, sont en cours. L'objectif est d'arriver à de l'autoconsommation sur plusieurs de nos bâtiments. Certains d'entre eux semblent adaptés, mais il faut réfléchir aux différentes alimentations dans un rayon de 2km du choix d'implantation, et que le toit du bâtiment le permette... Il y'a plusieurs contraintes techniques à prendre en compte mais soyez certain de notre motivation à mener à bien ce projet.

Aujourd'hui, nous ne nous interdisons pas de financer ces projets par l'emprunt. En effet, notre commune est très peu endettée : entre 4 et 5 fois moins que les communes de strate équivalente. Nous préférons donc actionner ce levier plutôt que d'augmenter les impôts en 2023 : les taux resteront stables pour la 16ème année consécutive. Pour les oyonnaxiens, la seule augmentation qu'ils supporteront sera celle des bases décidées par le gouvernement dans la loi de finances.

Egalement, nous attendons avec impatience d'en savoir plus sur le « fonds vert » de 2 milliards d'euros décidé par le gouvernement, qui nous permettra sûrement de financer les projets vertueux pour l'environnement que nous portons.

Cependant, nous n'avons pas attendu ces fonds pour investir afin de limiter nos consommations d'énergie : depuis 2008, nous avons renouvelé entièrement une quinzaine de bâtiments communaux, et comme je vous l'ai dit, nous amortissons également la hausse des coûts grâce au réseau chaleur. Dès que nous en avons la possibilité, nous passons notre éclairage public en LED, et nous avons souhaité faire la part belle à la mobilité douce en créant des pistes cyclables sur de nombreux axes bien que ce ne soit pas de notre compétence. Nous sommes dotés de plus de 12 km de cheminement doux sur des axes structurants de la Ville. Preuve s'il en faut de notre proactivité sur ces sujets, nous n'avons pas attendu les crises successives pour agir.

Egalement, à compter du 1er janvier 2023, la CAF se désengageant des centres sociaux sur le territoire national, la Ville a décidé de reprendre en gestion le centre social ouest. Vous verrez aussi des

évolutions budgétaires sur ce point, notamment dans les charges de personnel où l'augmentation n'est que la conséquence de cette reprise.

Je tiens à souligner le travail effectué par notre Directrice des Ressources Humaines, Mme Stéphanie EUSTACHE pour toutes les actions qu'elle effectue concernant la réorganisation du temps de travail ainsi que la limitation des heures supplémentaires pour tenir le budget de fonctionnement.

Aujourd'hui, nous sommes dans l'obligation de faire preuve de la plus grande des prudenances encore plus que les années précédentes. Avec la guerre en Ukraine et tout ce que cela a engendré, nos perspectives n'ont jamais été aussi troubles et c'est pour cela que nous avons fait très attention pour ce débat d'orientation budgétaire.

Ce sont ces réflexions, appuyées de chiffres et d'une situation globale de la commune, qui vont vous être présentées ce soir, et c'est celle qui prédominera dans le budget 2023. Nos choix stratégiques se réorientent, s'affinent, et surtout s'affirment... C'est l'Avenir de notre ville qui est en jeu, au travers de ces finances, de sa capacité à conserver son dynamisme, à conserver son soutien aux oyonnaxiens dans ces périodes difficiles.

M. MATZ présente aux membres du Conseil le rapport joint à la convocation, qui comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ...

- Sur le contenu, ce rapport doit maintenant, non seulement présenter un volet financier (orientations budgétaires, engagements pluriannuels envisagés, structures et gestion de la dette), mais également un volet ressources humaines (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Monsieur MATZ expose les objectifs du budget 2023 :

- Poursuivre nos investissements pour améliorer notre cadre de vie
- Renforcer nos actions en matière de transition écologique
- Préserver notre capacité d'autofinancement pour garder des marges de manœuvre
- Maîtriser nos charges et investir prioritairement sur des projets permettant des économies de fonctionnement
- Maintenir la qualité de nos services et engager une réflexion sur la cohérence de nos tarifs

Monsieur MATZ expose ensuite les hypothèses de construction et le projet de budget 2023.

Il précise que l'épargne brute de la collectivité qui s'établissait en 2022 à 2 853 877 euros passerait à 2 371 000 en 2023 donc 482 230 euros de baisse. Malgré tous les efforts faits, la hausse du coût de l'énergie a des conséquences. L'objectif idéal serait une épargne brute de 3 500 000 euros, ce qui était la prévision du CA 2022.

Concernant la dette, un pic en 2023 dû au solde du paiement du Château de Dortan ; à partir de 2024, la dette est faible. Ce qui laisse une capacité d'emprunt importante. Le fonds vert permettrait de bénéficier de subventions qui, si elles sont suffisamment importantes, entraîneraient un non recours à l'emprunt. Pour autant, le recours à l'emprunt est à l'étude : même avec un emprunt de 100% les économies engendrées par l'investissement compenseraient largement les intérêts d'une dette d'un emprunt de 2 900 000 euros.

Il conclut cette présentation en précisant que sur le volet des ressources humaines, une revalorisation du point d'indice n'a pas été intégrée dans les prévisions du BP 2023 et en faisant un point sur les différents budgets annexes.

Intervention de M. Pascal BAUDET pour le Groupe « Oyonnax en commun » :

Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger avec les services sur des questions précises. Comme les années précédentes nous tenons à remercier les élus et le personnel en charge de ce dossier pour la qualité du travail fourni à l'élaboration de ce travail qui a même gagné en visibilité cette année avec un glossaire que nous demandions.

Après une explication du cadre méthodologique et présenté le contexte général national et notamment au travers du projet de loi de finances, l'approche se veut plutôt neutre. Vous ne serez pas surpris que notre approche soit toute autre à plus forte raison que la plupart des mesures évoquées n'ont pu être validées qu'à coups répétés de 49-3.

L'Association des Maires de France (AMF) elle-même s'est montrée plus que réservée pour de nombreuses mesures. C'est particulièrement le cas concernant la suppression de la CVAE à laquelle l'AMF préférerait celle de la C3S (Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés) rejoint par de nombreux élus de tout bord et même par le Conseil d'Analyse Economique. En la matière comme en de nombreuses autres, le Gouvernement préfère s'appuyer sur les conseils de cabinets privés plutôt que sur ceux des élus de la République et des acteurs professionnels.

Concernant la situation locale, la santé financière de la Ville resterait pour 2022 saine si on se réfère notamment aux villes de même strate. Une situation manifestement due à une gestion empreinte de prudence mais également à une capacité certaine à mobiliser des subventions dans de nombreux domaines exceptés peut-être le fonds pour le recyclage des friches qui aurait l'avantage de permettre de revisiter le dossier de l'aérodrome.

Les perspectives pour 2023 accroissent la prudence et nous ne pouvons dans le contexte que la partager. Nous aurions aimé, vous vous en doutez, que cette prudence financière évoque l'urgence climatique et écologique plus fortement qui dépasse évidemment largement la dimension comptable.

Nous resterons vigilants aux choix qui seront faits pour maîtriser les dépenses de fonctionnement afin que ceux-ci ne soient pas au détriment de la qualité des services ni de leur accessibilité à l'ensemble de la population.

La réflexion sur les tarifs qui sera menée en 2023 ne pourra oublier cette donne. Les conditions de travail du personnel, l'accroissement régulier de la proportion des contractuels au détriment des titulaires n'est pour nous pas le meilleur indicateur.

Les budgets annexes seront sans aucun doute soumis à réflexion puisqu'amener à être abondés par le budget général. Là encore, la seule dimension financière ne peut être critère de choix. Les difficultés du cinéma Atmosphère demandent une lecture complète n'omettant aucun paramètre, l'activité de Valexpo aussi. Quant au parking de la Grenette qui se prépare à une nouvelle délégation, il paraît nécessaire de ne pas écarter a priori une gestion directe en régie mais d'intégrer cette hypothèse à l'étude. Les investissements quant à eux priorités en fonction des économies qu'elles produiront en fonctionnement, ce que nous validons, gagneraient à être guidés par des orientations politiques plus lisibles. Merci à vous.

Jean-Jacques MATZ apporte les précisions suivantes :

- concernant la CVAE, il s'agit d'un impôt direct qui pèse sur le fonctionnement des sociétés et qui relevait du budget de HBA
- concernant les efforts pour réaliser des économies sur les charges de fonctionnement, un travail est réalisé depuis plusieurs années avec une priorité au niveau des investissements permettant d'optimiser des économies en charges de fonctionnement
- concernant les difficultés du cinéma, le problème est malheureusement national avec une baisse de fréquentation malgré des tarifs adaptés au public oyonnaxien. Une vigilance importante est portée sur la discipline et sur le public qui a pu venir perturber le bon fonctionnement de l'équipement.

Monsieur Le Maire précise que concernant le fonds friche, l'aérodrome n'est malheureusement pas éligible. Le nombre de contractuels est plus important mais il s'agit d'une évolution du statut. Pour autant, 19 personnes ont basculé sur un emploi définitif l'an dernier.

Intervention de Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » :

Merci Monsieur le Maire, Merci Jean-Jacques pour cette présentation et merci aux services pour la qualité du travail fourni.

On a plus l'impression que c'est la présentation d'un pré-budget primitif qu'un véritable débat d'orientation budgétaire, d'autant plus que ce débat intervient sur une année importante. L'année 2023 est une année de mi-mandat, nous aurions donc aimé qu'un bilan étape à mi-mandat soit fait notamment sur les perspectives de la fin de ce mandat.

Sur le volet du fonctionnement, nous sommes conscients des nouvelles dépenses contraintes par les augmentations d'énergie et l'inflation, nous voyons à quel point cela peut impacter notre budget de fonctionnement et que cela nécessite une des gestions les plus prudentes en attendant les décisions du gouvernement.

La nécessité d'une ré-indexation pérenne de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation comme cela était le cas jusqu'en 2010 a été évoquée au salon des maires ou aux assises départementales à Agen. On voit ici à quel point l'inflation comprime totalement la dépense publique en diminuant la valeur des concours financiers de nos collectivités. Nous pourrions aussi écrire un vœu commun, notamment suite aux annonces du gouvernement, sur les coupures d'électricité notamment les conséquences des délestages sur les services publics locaux dont entre autre nos écoles, mais aussi l'assainissement, le traitement des eaux, qui ne sont pas des sites prioritaires. A-t-on des informations sur la cartographie des délestages ? Peut-on être impacté ? Une organisation spécifique, des moyens supplémentaires sont-ils prévus ?

Vous avez positionné ces dépenses contraintes comme le facteur X de prudence pour le budget 2023. Pour autant, peu de choses sont dites notamment en terme de mutualisation de services avec HBA, je suppose que l'élaboration d'un schéma est en cours avec le nouveau Président, comme cela est le cas depuis 2014. Concrètement, une proposition sur la mutualisation de services : nous avons vu une annonce pour le recrutement d'un directeur de la communication, pourquoi ne pas mutualiser ce service avec HBA afin d'éviter de recruter une personne supplémentaire ?

Par ailleurs, à la lecture du tableau des effectifs, on voit mal l'impact qu'a pu avoir le transfert de compétences à HBA et on a réitéré cette demande lors des précédents conseils municipaux avec plus de précision et d'explications sur l'évolution des effectifs depuis la création de HBA.

Sur le volet de l'investissement, le recours à l'emprunt que vous affirmez aujourd'hui nous interroge sur votre stratégie en faisant reposer l'investissement uniquement sur l'autofinancement ou l'épargne obligeant le maintien d'une fiscalité importante et la problématique de trop peu de foyers fiscaux contribuables. Je rappelle au passage que le recours à un emprunt avec des taux fixes d'avant crise 2020 était absolument préconisé par tous surtout un emprunt d'investissement celui qui permet le développement de l'attractivité de notre Ville, on ne connaît pas une entreprise qui n'a pas recours à l'emprunt pour investir et pour développer son activité. Or aujourd'hui on s'aperçoit que les taux ont quasi doublé par rapport aux 10 dernières années et qu'ils ne cesseront d'augmenter à hauteur de l'inflation, ce qui est dommageable pour nous vu que l'argent est plus cher qu'auparavant.

Justement sur la stratégie d'investissement, nous avons bien compris l'enjeu des parkings à Oyonnax mais pourriez-vous nous indiquer juste la cohérence entre l'acquisition d'un Château de Dortan qui n'apparaît pas dans le DOB dont on ne sait ce qu'il deviendra, de la Villa aujourd'hui sans locataires et avec des loyers non payés, un complexe sportif à Arbent tout en louant l'acquisition de la Friche Convert de 6000 m2 pour une somme à peine supérieure à 100 000 euros. Nous avons un projet qui n'apparaît pas dans le document de plus de 10 millions d'euros pour le Musée de la Grande Vapeur (présentation du projet pour un budget entre 8 et 10 millions d'euros) et que vous rappeliez par ces mots « Oyomen factory est un équipement loué qui génère des recettes alors qu'un musée a des coûts de fonctionnement importants et des faibles recettes. Le Musée a un intérêt culturel mais c'est une structure déficitaire. »

Est-ce que ce musée est toujours d'actualité oui ou non ? Si oui n'est-il pas en contradiction avec l'orientation que vous avez inscrite d'ailleurs sur votre rapport qui appelle à la prudence et uniquement des investissements générant des économies. Je ne reviendrai pas sur le lac artificiel en entrée de ville et les nombreuses promesses de votre programme.

A ce titre, nous réitérons notre projet phare de campagne d'un beau marché couvert au centre-ville d'Oyonnax. Vous l'aviez aussi un petit peu évoqué l'année dernière assez vaguement, nous en avons rediscuté à la rentrée de septembre et nous pourrions voter le budget si celui-ci est inscrit dans les investissements à venir.

L'un des critères d'attractivité c'est la sécurité évidemment nous soutenons et nous soutiendrons activement tous les moyens déployés pour la sécurisation de notre Ville et nous continuons à le faire. Lors du séminaire sur la loi Séparatisme qu'avait d'ailleurs été organisé par l'AMF un point de vigilance avait été formulé sur l'altération du principe de laïcité et il nous semble important que notre ville soit en première ligne sur ce sujet.

Très peu de choses sur la transition écologique, le développement des bornes électriques, la modernisation de l'éclairage public a été activée suite au commentaire de la Cour des Comptes formulé l'an dernier. Cela va plutôt dans le bon sens et nous le soutiendrons. Rien sur les mobilités, nous voyons à quel point la difficulté d'accès par les transports est compliquée. Or il y a eu l'annonce du Président d'un outil ferroviaire avec le développement de RER autour des 10 grandes villes métropoles dont Lyon et Genève. Et nous pensons que cela pourrait être une opportunité majeure pour le développement de notre territoire et nous vous proposons que soit organisé à cette occasion une Commission spécifique avec notamment la réflexion du Grand Genève ou du Grand Lyon.

Il n'y a rien sur la politique de l'habitat pourtant qui est un des critères d'attractivité important. Nous n'avons pas parlé malgré les chiffres évoqués du cautionnement et de l'encours du cautionnement des bailleurs sociaux. Il a été dit en Commission Finances qu'il était impossible, en prenant l'exemple de la SEMCODA, qu'il y ait une insolvabilité. Je rappelle simplement qu'en 2021 la SEMCODA a enregistré une perte de 14 millions d'euros de résultat courant qui a été comblée par la vente de logements et surtout répondre au blâme du rapport de la Cour des Comptes qui avait été très évocateur sur la gestion de la SEMCODA. Au-delà de la situation financière de la SEMCODA, c'est plutôt la politique de l'habitat qui nous interpelle et nous ne remettons pas en cause la nécessité des logements sociaux si ce n'est un principe d'équilibre qui régit avec plus de 40% de logements sociaux dans notre parc immobilier, nous savons tous que cela fixe une population plutôt pauvre.

Voilà Monsieur le Maire les principales remarques que nous pouvons faire avec les éléments présentés nous sommes très conscients du contexte particulier et ce budget s'inscrit dans la continuité des précédents et nous sommes toujours force de proposition pour cette année 2023 qui sera ô combien importante pour le devenir de notre si beau territoire. Merci beaucoup

Monsieur le Maire précise tout d'abord qu'un bilan de mi-mandat sera fait lors de la présentation du budget 2023.

Monsieur Le Maire regrette que Monsieur Martinez soit toujours focalisé sur les programmes de campagne. Concernant la mutualisation avec HBA, il précise que cette dernière serait facilitée si le Maire d'Oyonnax avait été élu Président de la Communauté D'Agglomération.

Monsieur Harmel souhaite préciser que la mutualisation des services avec HBA aurait pu se faire mais elle est grandement facilitée si la même personne est à la tête de l'exécutif. Sur les transports, il y a tout de même une offre de services délivrés sur Oyonnax. Il précise enfin qu'il est choqué par l'association logement social-pauvreté.

Monsieur Martinez précise qu'Oyonnax est très mal desservi en terme de transports en communs et qu'il n'a pas de leçon à recevoir d'un adjoint qui n'habite pas Oyonnax comme plus de la moitié des adjoints.

Monsieur le Maire précise que concernant les coupures d'électricité, des éléments ont été transmis le lundi 12 décembre par la préfecture, il y a peu de visibilité, la collectivité sera prévenue quelques jours auparavant. Un travail sur une organisation pratique va être réalisé.

Il poursuit en précisant que :

- Concernant le poste de directeur de communication, il s'agit juste d'un renouvellement de contrat.
- Concernant le logement, des échanges se font avec des sociétés immobilières qui veulent investir dans des résidences de standing. Ce travail est long et nourri par de nombreux échanges. Le Lotissement de Veyziat et l'annexe du Lycée en sont de parfaits exemples. 30 années ont été nécessaires pour aboutir au Lotissement de Veyziat.
- Concernant l'emprunt, des taux bonifiés pour des projets vertueux seront recherchés.
- Concernant la laïcité, Oyonnax a été labellisé Cité Educative et les projets qui en émanent reprennent le principe de la laïcité.
- Concernant la Friche Convert, le droit de préemption ne pouvait pas être exercé.

- Concernant le marché couvert, des études et des réflexions ont été menées. Si un projet est mené, Monsieur le Maire associera Monsieur Martinez.
- Concernant la mobilité est une compétence de HBA

Monsieur Martinez demande un point de situation sur la Villa.

Intervention de Monsieur Le Maire :

La Villa a été confiée par un bail commercial à la SAS Valentin représentée par M. Stéphane Vallé les 24 et 25 mai 2018.

La destination de cet espace est le suivant : un tènement immobilier à usage commercial comprenant : sous-sol, rez de chaussée et premier étage à usage piano bar, restaurant. Il est également donné à bail une parcelle non cadastrée sur laquelle se trouve une véranda dont on accède depuis l'intérieur du bâtiment. Selon les termes du bail : "les locaux doivent servir au preneur exclusivement à l'exploitation d'un ensemble comprenant : restaurant, brasserie, bar et boîte de nuit".

Le loyer mensuel a été fixé à 4 300 € HT par avance le 2 de chaque mois, le premier paiement au 24/11/2018. Régulièrement, depuis le début de l'exploitation de son commerce, M. Vallé n'a pas honoré plusieurs loyers, et ce même si la Ville l'a accompagné notamment pendant la période du COVID en renonçant, comme cela été autorisé par la loi, à plusieurs loyers, l'établissement étant fermé.

A ce jour, la Villa est fermée, la société de M. Vallée est en procédure de liquidation, un liquidateur ayant été nommé. Ce liquidateur recherche un éventuel repreneur, qui en injectant de l'argent, pourra reprendre l'activité et payer les créanciers dont nous faisons partie.

En parallèle, nous avons saisi le Juge-Commissaire du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse pour obtenir la résiliation du bail commercial du fait du non-paiement des loyers. Cette procédure est en cours devant le Tribunal de Commerce et nous attendons sa mise en instruction.

POUR MEMOIRE :

- *Loyers dus jusqu'au 31 décembre 2021 : 30 000 €. Il y a peu de chances de retrouver ces loyers, la procédure de redressement qu'il avait lancé ayant « immobilisé » ces dettes.*
- *Depuis le 1 janvier 2022 : 42 350.€ Si le liquidateur trouve un repreneur, cette somme nous sera vraisemblablement remboursée mais nous ne décidons pas du repreneur ; si notre action devant le Tribunal de Commerce aboutit cette somme sera perdue mais nous déciderons du repreneur avec un nouveau bail.*

Monsieur MATZ précise que les taux de la taxe foncière ne vont pas augmenter alors que les villes de strate équivalente vont augmenter entre 5 et 10% et que la Ville peut aujourd'hui emprunter car elle ne l'a pas fait auparavant en raison de sa capacité d'autofinancement. Depuis 2008, les taux n'ont pas augmenté.

Monsieur MARTINEZ répond que malgré tout ces taux sont élevés.

Concernant la transition écologique, Monsieur MATZ rappelle la création de la chaufferie bois, les travaux d'isolation réalisés sur les bâtiments communaux, la création de près de 30 km de pistes cyclables, l'éclairage public qui était un plan prévu sur 5 ans, la réflexion sur la mise en place de panneaux photovoltaïques, la mise en place de bornes électrique, la centrale hydraulique à Dortan et rappelle que la mobilité est une compétence de HBA.

Monsieur MARTINEZ demande alors pourquoi la voie douce est citée par Monsieur MATZ. Ce dernier lui répond que la Voie Douce a été un projet porté par la Ville puis transféré à HBA.

Monsieur Veille rappelle que la gestion des lignes RER est une compétence de la Région

Monsieur Le Maire regrette que Monsieur MARTINEZ soit constamment dans la critique.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,

Il est précisé que ce rapport doit être transmis dans un délai de quinze jours au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dont elle est membre et qu'il sera aussi mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville.

4. OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que pour détenir toutes les informations nécessaires à sa sincérité, le vote des Budgets Primitifs 2023 du budget principal, du budget des forêts, du budget Parking, du budget à caractère commercial, du budget Atmosphère, du budget VALEXPO et du budget Chauffage Urbain, a été reporté au 26 janvier 2023.

Il convient donc, jusqu'à leur adoption, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

– L'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption des budgets désignés ci-dessus, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

– L'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets.

– L'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2023 pour la section d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se monte à :

Pour le budget principal :

- 16 066 385,00 €. Le quart de ce montant représente 4 016 596,25 € pour le budget principal.

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant</u>
<u>20</u> – <u>Immobilisations</u> <u>incorporelles</u>	2031 – Frais d'études	750,00
	2051 – Concessions, droits similaires	45 825,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 20</u>	<u>46 575,00</u>

<u>204 – Subventions d'équipement versées</u>	2041582 – Autres Groupements de collectivités : bâtiments, installations	53 110,50
	204171 – Autres Etablissements publics locaux : biens mobiliers, matériels	3 000,00
	20421 Privé : bien mobilier, matériel	50 000,00
	20422 Privé : bâtiments, installations	23 044,25
	<u>TOTAL CHAPITRE 204</u>	<u>129 154,75</u>
<u>21 – Immobilisations corporelles</u>	2112 – Terrais de voirie	524 500,00
	2118 – Autres terrains	13 000,00
	2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	3 200,00
	2138 – Autres constructions	316 250,00
	21538 – Autres réseaux divers	5 364,00
	21568 – Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	15 750,00
	2158 – Autres installations, matériels et outillage techniques	81 364,75
	2161 – Œuvres et objets d'art	250,00
	2182 - Matériel de transport	102 175,00
	2183 – Matériel de bureau et informatique	110 662,50
	2184 - Mobilier	16 187,50
	2188 – Autres immobilisations corporelles	230 379,25
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>1 419 083,00</u>
<u>23 – Immobilisations en cours</u>	2313 – Constructions	1 275 750,00
	2315 – Installation, matériel et outillage technique	934 258,50
	2316 – Restauration des collections et œuvres d'art	1 750,00
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	7 525,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>2 219 283,50</u>
<u>10 – Dotations, fonds divers et réserves</u>	10223 – Reversement sur TLE	2 500,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 10</u>	<u>2 500,00</u>
<u>020 – Dépenses imprévues</u>	<u>Dépenses imprévues</u>	<u>200 000,00</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>4 016 596,25</u>

Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes :

Rénovation des écoles, réhabilitation de diverses rues, aménagement d'espaces verts, rénovations bâtiments divers, reprise de façades, acquisitions foncières, acquisitions de véhicules et matériels divers, ...

Pour le budget des forêts :

- 241 297,05 €. Le quart de ce montant représente 60 324,26 € pour le budget des forêts. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la poursuite du programme de plantations, la préparation des terrains pour les plantations, la création et/ou rénovation de pistes forestières ...

21 – <u>Immobilisations corporelles</u>	2117 – Bois et forêts	12 500,00
	2121 - Plantations	30 746,99
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>43 246,99</u>
23 – <u>Immobilisations en cours</u>	2312 – Agencements et aménagements de terrains	3 750,00
	2318	13 327,27
	<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>17 077,27</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>60 324,26</u>

Pour le budget du Parking :

- 42 173,31 €. Le quart de ce montant représente 10 543,33 € pour le budget du Parking. Ces crédits sont affectés principalement pour les travaux de rénovation du parking souterrain et acquisitions de matériels divers ...

21 – <u>Immobilisations corporelles</u>	2188 – Autres immobilisations corporelles	5 543,33
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>5 543,33</u>
23 – <u>Immobilisations en cours</u>	2315 – Installation, matériel et outillage technique	5 000,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>5 000,00</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>10 543,33</u>

Pour le budget à caractère commercial :

- 15 000,00 €. Le quart de ce montant représente 3 750,00 € pour le budget du local commercial. Ces crédits sont affectés principalement pour les travaux de rénovations des commerces et acquisitions de matériels divers ...

21 – <u>Immobilisations corporelles</u>	2188 – Autres immobilisations corporelles	1 875,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>1 875,00</u>
23 – <u>Immobilisations en cours</u>	2313 – Constructions	1 875,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>1 875,00</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>3 750,00</u>

Pour le budget du Cinéma Atmosphère :

- 96 540,12 €. Le quart de ce montant représente 24 135,03 € pour le budget du Cinéma Atmosphère. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels...

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant</u>
<u>21</u> – <u>Immobilisations</u> <u>corporelles</u>	2183 – Matériel de bureau et informatique	250,00
	2188 – Autres immobilisations corporelles	7 500,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>7 750,00</u>
<u>23</u> – <u>Immobilisations en</u> <u>cours</u>	2313 – Constructions	16 385,03
	<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>16 385,03</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>24 135,03</u>

Pour le budget de VALEXPO :

- 23 388,23 €. Le quart de ce montant représente 5 847,06 € pour le budget de Valexpo. Ces crédits sont affectés principalement pour l'acquisition de divers matériels.

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant</u>
<u>20</u> – <u>Immobilisations</u> <u>incorporelles</u>	2051 – Concessions, droits similaires	132,50
	<u>TOTAL CHAPITRE 20</u>	<u>132,50</u>
<u>21</u> – <u>Immobilisations</u> <u>corporelles</u>	2183 – Matériel de bureau et informatique	1 300,00
	2184 – Mobilier	3 000,00
	2188 – Autres immobilisations corporelles	1 414,56
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>5 714,56</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>5 847,06</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le dispositif énoncé ci-dessus,
- Précise que ce dispositif est uniquement valable entre le 1^{er} janvier et les votes des Budgets Primitifs 2023.

5. REVISION DES AP/CP AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENTS ET DES AE/CP AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT CREDITS DE PAIEMENTS

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) et la procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) sont une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre des investissements et du fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et du fonctionnement mais permet également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité, à moyen terme.

En ce qui concerne les opérations existantes, elles peuvent être révisées.

Jusqu'au 31 décembre 2022, deux autorisations de programme en dépenses sont révisées comme suit :

-VALEXPO : pour rappel, le bien a été réceptionné en octobre 2021 mais l'ensemble des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) ont été payés sur 2022. À noter qu'il reste à ce jour un DGD dont le paiement interviendra sur 2023. Tenant compte des révisions de prix et des avenants au marché, qui s'avèrent plus importants que prévus, il est nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme (AP) de 132 000,00 € et d'ouvrir les crédits de paiements sur 2023 pour permettre le paiement du solde, avant le vote du Budget Primitif 2023.

-Action Cœur de Ville : les travaux de la réfection de la toiture de la galerie de la Grenette sont plus importants que prévus et seront achevés sur 2023. De plus, des études concernant des travaux de démolitions au 40 rue Gabriel Péri et 23 vieille rue d'Echallon, ont été lancées sur 2022. Il est donc nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme de 229 460,69 € et d'ouvrir les crédits de paiements sur 2023 pour permettre les règlements de factures de travaux avant le vote du budget primitif 2023.

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme			Montant des Crédits de paiements				
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP antérieurs	BP 2022	Transfert après vote BP 2022	CP 2022	A inscrire sur les CP 2023
014-17-DI- 2017 DEPENSES VALEXPO	13 619 271 €	132 000 €	13 751 271 €	12 619 27 €	1 000 000 €	132 000 € *	1 048 637 €	83 363 €
015-19-DI- 2019 DEPENSES CŒUR DE VILLE	4 185 539 €	229 460 €	4 415 000 €	3 214 539 €	971 000 €	0,00€	971 000 €	229 460,69 €

**Pour information, les 132 000 € ont été pris sur les crédits de l'opération de travaux de voirie, sur les enveloppes annuelles 2022. Il n'est donc pas nécessaire de produire une décision modificative de crédits en investissement*

Jusqu'au 31 décembre 2022, une autorisation d'engagement en dépenses est révisée comme suit :

Pour rappel, dans le cadre d'un marché subséquent sur appel d'offres ouvert pour la fourniture d'énergie électrique par réseau, une autorisation d'engagement (AE) en fonction, avait été créée en 2020 pour une période de deux ans. Cet accord cadre avait été relancé pour l'année 2022. La flambée des prix de l'électricité, liée à la reprise post-Covid19 et à l'emballement des marchés financiers, impacte lourdement les finances locales, il est donc nécessaire pour 2022 d'augmenter l'AE n°AE202001 de 125 895,34 € et d'augmenter les crédits de paiements sur 2022 de 174 833,08 € en dépenses.

N° ou Intitulé de l'EP	Montant des Autorisations d'engagement			Montant des Autorisations d'engagement			
	Pour mémoire AE Votée	Révision exercice N	Total Cumulé	CP Antérieurs	CP BP 2022	Révisions 2022	CP 2022
AE202001 FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE PAR RESEAU	2 700 000,00 €	125 895,34 €	2 825 895,34 €	1 684 982,52 €	966 079,74 €	174 833,08 €	1 140 912,82 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de valider les révisions sur les autorisations de programme, sur l'autorisation d'engagement et sur les crédits de paiement 2022, comme présentés ci-dessus.

6. EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DM N°2

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des corrections à la marge du budget 2022.

La Ville a souhaité comptabiliser, cette année, les travaux en régie effectués par les agents municipaux sur les divers bâtiments communaux. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement ou d'investissement, le montant des charges qu'elle a supporté. Ces écritures comptables ont pour but d'annuler par compensation les débits portés à des comptes de la classe 6 (personnel, matériel, et fournitures) qui résultent d'immobilisations, par une inscription en recettes sur un compte 722, soit 22 329,90 €. Ces écritures ont pour but de constater le coût en investissement, en vue de l'attribution du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2022 :

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>DEPENSES :</u> DO : 023/023/01 - Virement à la section d'investissement	+ 22 329,90 €	
<u>RECETTES :</u> RO : 042/722/01 - Production immobilisée corporelle		+ 22 329,90 €

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>TOTAL Fonctionnement</u>	<u>22 329,90 €</u>	<u>22 329,90 €</u>

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>DEPENSES :</u> DO : 040/2188/01 - Autres immobilisations corporelles	+ 22 329,90 €	
<u>RECETTES :</u> RO : 021/021/01 - Virement de la section de fonctionnement		22 329,90 €
<u>TOTAL Investissement</u>	<u>22 329,90 €</u>	<u>22 329,90 €</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de Décision Modificative n°2 du Budget Principal, pour l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus,
- Dit que les opérations budgétaires (mouvements réels et mouvements pour ordre) des sections d'investissement et de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes par le biais d'un virement entre sections,
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2022.

7. EXERCICE 2022 - BUDGET VALEXPO - DM N°1

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter des corrections à la marge du budget 2022.

En effet, les recettes inscrites sur le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » ont été vues à la hausse sur le budget primitif 2022, en tenant compte notamment d'une utilisation de VALEXPO pour des spectacles. Or il s'avère que ce projet est toujours en cours d'élaboration et donc repoussé sur les années suivantes.

De plus, la flambée des prix de l'électricité, liée à la reprise post-Covid19 et à l'emballement des marchés financiers, impactent lourdement les finances locales. Il est nécessaire d'augmenter les crédits de paiement sur la partie énergie afin de pouvoir permettre le paiement des factures d'électricité de fin d'année.

Il convient donc de réajuster la subvention versée par le budget principal afin d'équilibrer le budget de fonctionnement.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2022 :

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>DEPENSES:</u>		
DR : 011/60612 : Energie Electricité	+ 10 860,00 €	
DR : 011/60613 : Chauffage urbain	+ 11 850,00 €	
<u>RECETTES :</u>		
RR : 75/752 : Location de salles		- 28 790,00 €
RR : 77/774 : Subvention exceptionnelle		+ 51 500,00 €
<u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u>	<u>22 710,00 €</u>	<u>22 710,00 €</u>

Intervention de Monsieur le Maire :

Valexpo a été renové jusqu'à fin 2021, l'année 2022 a donc été une année de redémarrage, celui-ci étant forcément progressif.

L'occupation est aujourd'hui bonne, mais je l'estime pour autant insuffisante. Il faut que nous arrivions à générer plus de dynamisme autour de ce formidable outil qui est très envié, voir même jaloué dans le département.

Les projets d'installer des concerts dans le Grand Hall sont en travail, mais au-delà de trouver les artistes qui restent accessibles financièrement et qui apporteront une nécessaire notoriété à cette salle, il faut solutionner toutes les contraintes : tribunes, places assises, places debouts, loges, nombre de personnes autorisées dans les différentes configurations, etc...

Pour les salons, vous avez pu voir que certains ont été une vraie réussite, avec depuis la rentrée le salon de l'occasion, le salon Ec'Haut Bugey, le salon En route pour Noel qui a attiré environ 7000 personnes, et je peux encore vous rappeler que jeudi se tiendra le SOFEO.

On ne peut donc se limiter à voir Valexpo que par une entrée financière, car cet équipement apporte aussi beaucoup aux oyonnaxiens : la salle 900 sert souvent aux associations locales, la salle 600 au don du sang, et pendant les vacances nous organisons dans le Grand Hall le village des enfants... Toutes ces manifestations ne permettent pas, disons-le, des rentrées d'argent importantes, mais elles ont une utilité sociale que nous préférons assumer.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 après le vote du budget primitif de VALEXPO pour l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus,
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2022.

8. BUDGET ANNEXE DE VALEXPO – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL SUITE A LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du budget, du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement de VALEXPO.

Considérant que VALEXPO n'a pas encore finalisé son projet d'ouverture de ses salles à divers spectacles et que les prévisions des recettes inscrites au budget primitif 2022 en tenaient compte,

Considérant que les recettes inscrites au budget primitif 2022 sont bien inférieures à la prévision et qu'elles ne couvrent pas l'intégralité des dépenses engagées qui, de leurs côtés subissent l'inflation des prix de l'électricité, liée à la reprise post-Covid19 et à l'emballlement des marchés financiers, il convient de réajuster la subvention d'équilibre versée par le budget principal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge la part des dépenses de fonctionnement du budget annexe de VALEXPO, ne pouvant être financées sur son budget propre,
- Dit que le montant prévisionnel de la subvention qui serait versée par le budget général est estimé à 295 549 € pour l'exercice 2022,
- Dit que le versement sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2022.

9. GARANTIE FINANCIERE A ACCORDER A LA SEMCODA D'UN MONTANT TOTAL DE 626 700€

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale d'emprunt, pour la construction de quatre logements collectifs sis « La Ville » rue Anatole France.

Le financement de ce programme sera assuré par un Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 626 700 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°140840 en annexe, signé entre la SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

La Commune d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 626 700 €, comportant 2 lignes de prêts, souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Pour la ligne du prêt 1 : PLAI Construction

Montant : 491 300 €.

Durée totale : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt : 1.8 %

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés).

Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL).

Taux de progressivité des échéances : 0.5 %

Pour la ligne du prêt 2 : PLAI Foncier

Montant : 135 400 €.

Durée totale : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt : 1.8 %

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés).

Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL).

Taux de progressivité des échéances : 0.5 %

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée, de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur Le Maire précise que ces 4 logements accueillent des polys traumatisés et que pour une réinsertion dans une vie active leur accueil dans ces logements est indispensable.

Il poursuit en précisant que les 4 logements « La ville » du 164 rue Anatole France sont déjà construits. Cependant, SEMCODA demande aujourd'hui de garantir l'emprunt qui a permis la construction de ces logements. Cela s'explique par un retard de calendrier.

En effet, la CGLLS (Caisse de garantie du logement locatif social) qui a pour mission d'étudier les emprunts accordés par la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a pris du retard dans le traitement de l'accord de prêt pour cette construction. La CDC a donc de ce fait accordé son financement de manière tardive, sous réserve qu'une collectivité, en l'occurrence la Ville d'Oyonnax puisque c'est sur son territoire, se porte garant.

En attendant d'avoir ce prêt accordé et la garantie de la Ville, la SEMCODA a porté sur ses fonds propres cette construction mais attend que cet emprunt rentre sur ses comptes pour rééquilibrer l'opération.

Vu l'avis de la Commission des finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie pour un montant total de 626 700 €, que SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- Dit que le contrat n°140840 signé entre la SEMCODA et la Caisse des dépôts et consignations fait partie intégrante de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et la SEMCODA dont un exemplaire est annexé à cette délibération.

10. TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES 2023

Pour l'année 2023, il a été proposé à la Commission des Finances, une revalorisation des tarifs municipaux des concessions des cimetières.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les tarifs ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2023.

TARIFS CIMETIERE

Prix TTC	Propositions 2023
<i>Vacations funéraires (Article 5 de la loi n°2008-1350 du 19/12/08)</i>	21,00 €
<u>Concessions funéraires</u>	
Concessions sur 15 ans 2,5m ²	180,00 €
Concessions sur 15 ans 4m ²	410,00 €
Concessions sur 15 ans 5m ²	610,00 €
Concessions sur 15 ans 6m ²	720,00 €
Concessions sur 30 ans 2,5 m ²	360,00 €
Concessions sur 30 ans 4 m ²	800,00 €
Concessions sur 30 ans 5 m ²	1 200,00 €
Concessions sur 30 ans 6 m ²	1 360,00 €
Concessions sur 50 ans 2,5 m ²	680,00 €
Concessions sur 50 ans 4 m ²	1 460,00 €
Concessions sur 50 ans 5 m ²	2 000,00 €
Concessions sur 50 ans 6 m ²	2 380,00 €
<u>Caveaux funéraires cimetière de Veyziat</u>	
2 places - 30 ans	1 650,00 €
2 places - 50 ans	2 600,00 €
4 places - 30 ans	2 600,00 €
4 places - 50 ans	4 100,00 €

<u>Colombariums Oyonnax & Veyziat</u>	
15 ans	430,00 €
30 ans	690,00 €
<u>Cavernes</u>	
Concessions sur 15 ans	370,00 €
Concessions sur 30 ans	750,00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2023.

11. ANNEE 2022 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)

M. Jacques MAIRE, rapporteur, informe le Conseil municipal que la création du Fonds Initiatives Locales (FIL) a permis l'amélioration de la vie de quartier et la participation des citoyens d'Oyonnax aux projets de leur ville. Ce dispositif encourage les initiatives des jeunes et des habitants.

Il répond à des micro-projets essentiels à la qualité de la vie sociale pour renforcer le vivre ensemble et la dynamique associative.

Pour bénéficier de ce fonds, les projets doivent être déposés par une association d'Oyonnax et menés collectivement pour favoriser cette mixité culturelle et sociale, tout en confortant et en renouvelant la vie associative de proximité.

Il convient de délibérer sur les demandes 2022 des subventions suivantes :

Jury FIL du 16 novembre 2022

Porteur du projet	Titre du projet	Lieu de l'action	Nbr de participants	Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
CENTRE SOCIAL EST	NOËL AU CIRQUE IMAGINE	LYON	74 personnes	1 382,00 €	520,00 €	520,00 €
ACSO	LES PAP'S FONT DU SKI I	LES ROUSSES	16 personnes	3 370,00 €	1 420,00 €	500,00 €
ACSO	FORGE ET PIERRE LOTI AU SKI	LES ROUSSES	18 personnes	1 000,00 €	540,00 €	540,00 €
VIVRE ENSEMBLE	DEFI RELAIS POUR LE TELETHON	VALEXPO	150 personnes	2 150,00 €	400,00 €	400,00 €

Jury FIL du 23 novembre 2022

Porteur du projet	Titre du projet	Lieu de l'action	Nbr de participants	Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
UNION DE LA FORGE	DECOUVERTE D'ANNECY	Annecy	18 personnes	960,00 €	600,00 €	590,00 €
AGLCR	DESTINATION : FEERIE D'ANNECY	Annecy	63 personnes	850,00 €	500,00 €	500,00 €
ADSEA	NOUVEAU SOUFFLE AGUYNEMER	Bourg-en-Bresse	20 personnes	1 040,00 €	500,00 €	500,00 €

Vu les demandes de subventions déposées,

Vu l'avis favorable des Jurys FIL des 16 et 23 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission de la Politique de la Ville,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus.
- Demande à l'organisme de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention.
- Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

12. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DU CENTRE SOCIAL OUEST EN GESTION DIRECTE CAF A LA VILLE D'OYONNAX

M. Jacques VAREYON, rapporteur, expose au Conseil municipal, que le désengagement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) de la gestion du Centre Social Ouest au 31 décembre 2022, entraîne le transfert de l'activité du Centre Social Ouest et des salariés qui s'y rattachent, à la Ville d'OYONNAX.

En effet, afin d'assurer la continuité de ce service, la Ville a décidé de reprendre l'activité du Centre Social Ouest.

Il s'agit de reprendre les activités adultes, familles et l'accueil des habitants. L'activité Enfance Jeunesse, quant à elle, est conservée par l'Association du Centre Social Ouest (ACSO).

Le personnel CAF transféré est composé du directeur, de la référente adultes- familles, de 2 agents d'accueil et d'un agent d'entretien.

Par ailleurs, des salariés de l'ACSO ayant pour mission des activités en lien avec le Centre Social Ouest, seront mis à disposition de la Ville, par le biais d'une convention à intervenir. Il s'agit du référent jeunes adultes, des 2 médiatrices famille et des animateurs du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre actant le transfert du Centre Social Ouest à la Ville, en gestion directe au 01^{er} janvier 2023.

Intervention de Monsieur le Maire :

La Caisse d'Allocations familiales ne souhaite plus gérer en direct des centres sociaux sur l'ensemble du territoire français, et de ce fait a contacté la Ville pour reprendre la gestion du centre social Ouest. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du transfert de la Petite enfance sur le même site.

La Ville souhaite bien évidemment maintenir le fonctionnement du centre social qui prévalait avec la CAF, ce centre étant un élément important de la vie des quartiers de la Forge et de la Plaine, et plus globalement un outil de participation de tous les oyonnaxiens au bien vivre ensemble.

C'est pour cela qu'afin d'assurer au mieux la transition, la Ville reprend aussi le personnel CAF qui était encore présent au centre, et notamment son directeur. Cela fait partie des délibérations à venir ensuite.

Un gros travail de négociation avec la CAF a eu lieu sur les aspects financiers du transfert : je vous rappelle que nous avons touché 100 000 € pour refaire l'intérieur du Centre social, et sur les charges de fonctionnement à venir, entre les dépenses supplémentaires et les recettes supplémentaires, aucune charge supplémentaire n'est créée pour la Ville.

Egalement, seront soumises à un prochain conseil, des conventions avec l'ACSO pour laisser toute sa place à cette association d'usager dans le projet social du centre et dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Ces conventions sont encore en cours d'écriture, elles font l'objet d'échanges entre les services municipaux, les représentants de l'ACSO, et la CAF.

Monsieur MARTINEZ s'étonne du désengagement national de la CAF

Monsieur VAREYON lui précise que le Centre Social Ouest était le plus gros centre géré par la CAF au niveau Auvergne Rhône Alpes et il s'agit bien d'un plan national puisque le système de fonctionnement et de soutien aux activités de la CAF change complètement de logiciel. La CAF financera seulement sur des appels à projet.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de transfert du Centre Social Ouest en gestion directe CAF à la Ville d'Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous avenants à intervenir, notamment ceux venant contractualiser sur d'autres projets, ainsi que tous documents afférents cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. CREATION DE POSTES : CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Mme Marie-Jo LEVILLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal, que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du transfert de gestion du Centre social Ouest au 1^{er} janvier 2023, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain à la Ville d'OYONNAX, il convient de créer les emplois utiles à la poursuite de son activité.

Considérant la nécessité d'assurer le maintien de l'offre d'animation de la vie sociale, sur le quartier Politique de la Ville,

Il est proposé à l'Assemblée :

La création de 5 postes, à compter du 1^{er} janvier 2023, déclinés comme suit :

- Un emploi de directeur, à temps complet, pour garantir la conception, le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du projet social de la structure. Les missions principales sont de mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires du territoire pour contribuer au « bien vivre ensemble » en favorisant une dynamique collective, d'assurer le bon fonctionnement de l'équipement, le management de son équipe et la gestion des ressources mises à sa disposition et de piloter avec l'Instance de gouvernance la démarche politique et stratégique du Centre social.

Cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux – Cat A.

- Un emploi d'agent d'entretien, à temps non complet, à raison de 65% d'un temps complet, afin d'assurer l'entretien du mobilier et des locaux du Centre social municipal.

Cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques – Cat C.

- Deux emplois d'agent d'accueil et de gestion administrative, à temps complet, pour assurer l'accueil physique et téléphonique du public du Centre social municipal et recueillir, traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service. Les missions principales sont d'accueillir, renseigner et orienter les usagers, d'assurer le standard téléphonique, de gérer les inscriptions liées aux secteurs Adultes/Familles du Centre social, de recenser les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs afin de les transmettre à l'équipe du Centre social.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs – Cat C.

- Un emploi de référent(e) famille, à temps complet, afin de garantir la coordination du Projet Familles et d'accompagner particulièrement les initiatives des habitants pour des projets. Les missions principales sont de soutenir et défendre le projet du Centre social auprès des différents acteurs et instances, de coordonner les activités culturelles et de loisirs pour les adultes favorisant l'épanouissement personnel en développant l'implication des participants dans la vie du Centre social, d'assurer la conduite de projet du secteur (projet familles, projets d'activités...), de développer les actions créant des liens intra familiaux et entre les familles, telles que les sorties familiales, les Café-habitants, les ateliers parents-enfants et de créer une dynamique partenariale visant à renforcer le projet familles et son articulation avec les autres acteurs du territoire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ou conseillers territoriaux socio-éducatifs - Cat A.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels, recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat peut être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu l'avis du Comité technique du 6 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de procéder aux créations des emplois permanents pour répondre aux besoins permanents précités.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la création des emplois permanents, présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2023

CENTRE SOCIAL MUNICIPAL					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	NOMBRE D'EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE
Directeur	Attaché, Attaché principal	A	A3	1	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl, Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	C	C2	1	TNC – 65 %
Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif, Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	C	C2	2	TC
Référent famille	Assistant territorial socio-éducatif, Conseiller territorial socio-éducatif	A	A4	1	TC

- Autorise la modification en conséquence, de la liste des emplois permanents et du tableau des effectifs,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et de procéder aux recrutements.

14. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - POSTE D'ACCUEIL EN SECTEUR MEDICAL

Mme Marie-Claire EMIN, rapporteur, expose au Conseil municipal, que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'Organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

En application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Afin de continuer la politique volontariste engagée par la Ville quant au renforcement de l'accès aux soins sur le territoire et à l'accroissement de l'offre de soins de proximité, et ainsi d'accompagner et de soutenir les nouveaux médecins généralistes dans leurs installations,

Il est proposé à l'Assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil en secteur médical, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 relevant de la catégorie C.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans et sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité, d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'accueillir et de renseigner les patients, de planifier les activités (agenda de consultations, ...) et de gérer, saisir et classer les informations relatives au dossier du patient.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en accueil dans le secteur médical.

La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 387.

Intervention de Monsieur le Maire :

Vous connaissez tous la difficulté de l'offre de soins à Oyonnax, et c'est une de mes priorités dans la cadre du bien vivre à Oyonnax.

C'est une rude bataille, mais nous y arrivons par un travail quotidien. Dernièrement, l'offre de soins a été développée : accueil de deux nouveaux médecins de la rue Sully, ouverture du centre Ramsay avec un nouveau médecin et un autre qui arrivé début janvier, ouverture du centre ophtalmologique de la Grenette, et dernièrement ouverture d'un cabinet médical Avenue Jean Jaurès.

C'est pour ce cabinet que nous recrutons une secrétaire médicale, c'est un engagement pris envers le Docteur Ghoulfi pour favoriser son installation. Sans cet engagement, pas de nouveaux médecins, et vous préférez qu'il n'y ait pas de médecins ou qu'il y en ait ?

Je suis bien d'accord que les médecins libéraux ne relèvent pas du public, mais vous croyez que par leur action ils ne rendent pas une mission de service public ? Donc nous souhaitons favoriser leur installation, et bien évidemment à terme ils assumeront ce poste de secrétaire médicale.

La nouvelle secrétaire médicale démarrera au début d'année 2023 pour le Docteur Ghoulfi, et son poste sera amené à évoluer puisque de nouveaux médecins sont attendus dans ce cabinet, 3 salles de consultation étant existantes. Des contacts existent avec d'autres médecins, des prospections sont en cours (un médecin a été reçu samedi 10 décembre).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi non permanent, pour une durée de 3 ans, de catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

15. DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2023
--

M. Freddy NIVEL, rapporteur, informe le Conseil municipal que, suite à la loi Macron (II) du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche sont étendues.

Ainsi Monsieur le Maire, après avis du Conseil municipal, peut autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés par an et par corps de métier. Au-delà de 5 dimanches, le Conseil communautaire doit également rendre un avis conforme.

Les établissements à caractère commercial consultés sur le territoire (concessions automobiles, Grandes et Moyennes Surfaces dans l'alimentaire, petits commerces de détail non alimentaires indépendants et franchisés...) ont émis le souhait de pouvoir ouvrir les dimanches suivants :

Pour les concessions automobiles :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

Pour les commerces de détail non alimentaires :

- 15, 22 et 29 janvier 2023
- 4 juin 2023
- 2, 9 et 16 juillet 2023
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Pour les commerces proposant des produits alimentaires :

- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Un avis a été demandé, en application de l'article L.3132-20 du Code du Travail :

- pour les organisations patronales :

Auprès du Pôle du Commerce du Haut-Bugey, du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF de l'Ain), de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME de l'Ain), de la Chambre Syndicale des Industries Métallurgiques de l'Ain (UIMM 01), de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ain, de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB de l'Ain), des entreprises de la mobilité (MOBILIANS).

- pour les organisations salariales :

Auprès de la Confédération Européenne des Syndicats / Confédération Internationale des Syndicats Libres (Union Départementale CFDT de l'Ain), de la Confédération Française de l'Encadrement / Confédération Générale des Cadres (Union Départementale CFE - CGC de l'Ain), de la Confédération des Travailleurs Chrétiens (Union Départementale FTC de l'Ain), de la Confédération Générale du Travail (Union Départementale CGT de l'Ain), de Force Ouvrière (Union Départementale FO de l'Ain), de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (Union Départementale UNSA de l'Ain), de la Fédération Syndicale Unitaire (Section Départementale FSU de l'Ain), pour les organisations salariales.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral imposant, dans l'Ain, la fermeture le dimanche des commerces d'ameublement, hors ébénistes, villages d'artisans et antiquités, sauf le dimanche de Noël, est pris en compte.

Il est précisé qu'en l'application de l'article L3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour (2 abstentions pour le Groupe « Oyonnax en commun »)

- Accepte de déroger à la règle du repos dominical des salariés sur les périodes susmentionnées,
- Autorise les établissements à caractère commercial à ouvrir sur ces périodes à l'exception des commerces d'ameublement conformément à l'arrêté préfectoral de fermeture,

- Décide de demander au Conseil communautaire de Haut-Bugey Agglomération de délibérer dans ce sens.

16. PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSÉE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE 2023

M. Michel PERRAUD, rapporteur, expose au Conseil municipal le Projet Scientifique et Culturel du Musée du Peigne et de la Plasturgie, dans la perspective de son transfert à la Grande Vapeur. Cette étude vise à définir les grandes orientations du musée pour les prochaines années. Le PSC énonce aussi les grandes lignes du parcours permanent, il sera amené à évoluer avec le projet à venir de la requalification de la Grande Vapeur.

Ce document, sollicité par le Service des Musées de France est un préalable à la procédure de demande de subvention.

Intervention de Monsieur le Maire :

A la demande du service des Musées de France, la Ville d'Oyonnax a commandé la réalisation d'un projet scientifique et culturel concernant le Musée de la Grande Vapeur. Ce PSC est obligatoire dans la procédure pour pouvoir obtenir des subventions permettant la requalification de la Grande Vapeur en musée. Ce projet énonce les grandes lignes mais rien n'est aujourd'hui figé.

Aujourd'hui il faut se rendre à l'évidence que le Musée du Peigne et de la Plasturgie tient place dans un espace qui ne lui convient plus. De son côté la Grande Vapeur, bâtiment phare de la Ville et de son histoire industrielle attend également une mise en valeur. Ainsi, la municipalité relance avec conviction le projet de transfert du musée au sein de la Grande Vapeur dans un objectif de double valorisation.

C'est pourquoi un Projet scientifique et culturel a été élaboré. Ce projet scientifique, dont vous avez pu prendre connaissance, a pour but de définir la vocation du musée et son développement. Il énonce les grands principes d'orientation et la stratégie du musée, au vu de l'ensemble de ses missions.

Concernant l'état des lieux, le projet scientifique a mis en avant la qualité exceptionnelle des collections du musée mais surtout une thématique en cohérence avec le territoire. Malgré cela, quelques points négatifs émaillent ce tableau, notamment le manque de visibilité du musée.

Concernant le projet et son concept, l'idée d'implanter le Musée du Peigne et de la Plasturgie au sein de la Grande Vapeur trouve toute sa légitimité dans le rapport entre la fonction industrielle du bâtiment et le propos du musée. Le bâtiment est lui-même un objet de collection, classé aux Monuments Historiques.

Le musée a pour but de retracer l'histoire industrielle du territoire tout en se positionnant de manière plus large dans le domaine des arts décoratifs, de la mode et du design à partir du plastique.

Le musée répond ainsi à différents objectifs :

- *Changer le regard sur les plastiques*
- *Conserver les savoir-faire et les outils*
- *Inspirer la création*

La question du nom est importante, l'appellation actuelle de « Musée du Peigne et de la Plasturgie » n'est plus adaptée. Le choix de porter le musée au sein du bâtiment emblématique qu'est la Grande Vapeur, invite à utiliser ce nom. Ainsi, plusieurs propositions, en lien avec les tendances actuelles sont avancées :

- *La Grande Vapeur – Musée d'Art et d'Industrie*
- *La Grande Vapeur – Musée d'Art décoratif et d'Industrie*
- *La Grande Vapeur – Musée des Plastiques*

Enfin, ce bâtiment participera à la revitalisation du centre-ville et sera un point fort dans les sources de séduction des nouveaux habitants, alliant qualité de vie et offre culturelle.

Concernant le parcours de l'exposition permanente, le transfert du musée permettra une transformation en profondeur du parcours et de la programmation. Le parcours présenté s'inscrira dans une perspective à la fois historique : autour du développement de l'activité artisanale et industrielle d'Oyonnax, mais aussi thématique : le peigne dans le monde, la Haute Couture, les plastiques de demain et leurs potentialités etc.

Concernant les dispositifs ludiques et interactifs, dans ce nouveau projet il importe, outre la présentation des collections, d'apporter une approche interactive nouvelle. Un axe important concerne l'immersion du visiteur. Bien évidemment un espace de démonstration doté de différents types de machines, permettra au visiteur d'appréhender les techniques et savoir-faire. Enfin, un système de visites accompagnées d'un dispositif numérique, permettra des visites en réalité augmentée ou virtuelle.

L'objectif de ce projet est d'offrir un rayonnement nouveau au musée. Tout d'abord en assurant la bonne conservation des collections, notamment par le réaménagement des réserves.

Il faudra également créer un véritable service des publics. Son objectif sera d'impliquer de nouveaux publics mais aussi de travailler sur une politique de fidélisation de la clientèle. Il faut également amplifier et diversifier la programmation culturelle. Le projet mettra aussi l'accent sur les savoir-faire et sur leur transmission.

Enfin, point crucial, il faut mettre en place une véritable stratégie de communication, tant sur le territoire qu'au niveau national. L'objectif est d'avoir une réelle lisibilité, une image complète de qualité.

Dernier élément, il est important de développer les réseaux et partenariats culturels, économiques, scientifiques et touristiques. Renforcer les actions avec les industriels est un point crucial, afin que ces derniers puissent utiliser le musée comme vitrine de leur savoir-faire. Travailler en synergie avec d'autres musées tant locaux que nationaux, sera une nécessité.

Enfin, le musée devra s'insérer en profondeur dans les réseaux touristiques, notamment en développant des partenariats solides avec les offices du Tourisme de l'Ain, du Jura et de la Région Auvergne Rhône Alpes. Tout cela en concertation avec la cheffe de projet « Avenir Montagne » dédiée à la Ville.

Le fil conducteur de ce musée est donc bien la mise en valeur de l'activité artisanale et industrielle du territoire et s'inscrit également dans une dimension plus large autour de l'image des matières plastiques.

Ce projet de rénovation du musée a donc pour but de donner une nouvelle visibilité au musée afin de l'intégrer dans un réseau national et de faire rayonner ses collections et l'image d'une matière actuellement dépréciée.

En conclusion, ce projet répond bien aux objectifs de la municipalité dans le domaine culturel. Cependant, la situation actuelle conduit à la plus grande prudence. Les pistes sont lancées, mais comme je l'ai déjà annoncé, sans les 50% de subventions nécessaires et indispensables, ce projet ne pourra pas se réaliser. Nous avançons donc sur les recherches de subventions et nous n'abandonnerons pas sans avoir tenté le maximum pour mener à bien ce projet.

Je tiens à remercier la Directrice du Musée Virginie Kollmann-Caillet ainsi que l'Adjointe aux Affaires Culturelles Anne Morel pour le travail fourni sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide ce Projet Scientifique et Culturel 2022 du Musée du Peigne et de la Plasturgie pour soumission et validation auprès du Service des Musées de France du Ministère de la Culture.

17. NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE

Mme Anne MOREL, rapporteur, expose au Conseil municipal la nécessité de créer de nouveaux tarifs pour la boutique du Musée du Peigne et de la Plasturgie.

En effet, la boutique s'étoffe chaque année, en proposant de nouveaux produits à la vente, il convient donc de valider les tarifs correspondants.

Ces nouveaux tarifs sont annexés à la présente délibération sous forme de tableau. Ils seront applicables dès le vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide les nouveaux tarifs joints en annexe.

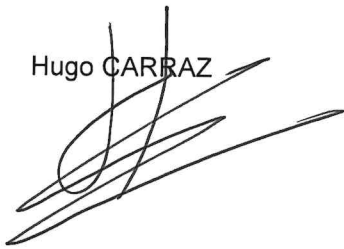
CONCLUSION DU MAIRE

Mes chers collègues, après tous ces débats, je vous souhaite d'excellentes fêtes, un très bon Noël, une très bonne fin d'année et une année 2023 pleine de santé et de tout ce que vous désirez

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le secrétaire de séance

Hugo CARRAZ



Le Maire,



Michel PERRAUD

